

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 décembre 2012

Arrêté du 10 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne de l'inspection du travail

NOR : ETSO1237542A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 10 décembre 2012, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne de l'inspection du travail.

Le nombre de places offertes est fixé à 12.

Les inscriptions s'effectueront par internet (<https://www.concours.travail.gouv.fr>) du mercredi 2 au mardi 29 janvier 2013, terme de rigueur.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront demander à recevoir un dossier d'inscription papier, sur demande écrite à adresser à l'adresse suivante : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DAGEMO RH1, section concours, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, du mercredi 2 au mardi 29 janvier 2013 (le cachet de la poste faisant foi).

Le dossier d'inscription dûment rempli devra être renvoyé à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 29 janvier 2013 (le cachet de la poste faisant foi), de préférence par pli suivi ou recommandé.

Chaque candidat recevra, par voie postale, une confirmation de son inscription par internet. Les personnes handicapées dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve devront retourner une copie de leur confirmation d'inscription accompagnée du certificat médical requis pour les demandes d'aménagement d'épreuves.

La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au mardi 19 mars 2013.

Les épreuves écrites se déroulent dans les centres suivants :

En Métropole : Ajaccio, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

Dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer : Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Mamoudzou, Nouméa, Papeete, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cependant, des centres pourront être supprimés ou créés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

La composition du jury sera fixée par arrêté du ministre chargé du travail.